



Relevé de décisions

Conseil Municipal du 19 juin 2018

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 19 juin 2018 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Étaient présents (vingt-deux - 22) : M. BANCEL Jean-Louis, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELORME Jean-Pierre, Mme GACON Bénédicte, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, M. JEANNOT Ana, M. LIOTARD Louis, Mme MECHIN Corinne, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLOU Roger

Étaient excusés (représentés par) (sept - 7) : Mme CHAVEROT Virginie (H. CHAVOT), M. DELHOMME Jean-Pierre, Mme DEYGAS Josyane (A. JEANNOT), M. DURAND Stéphane (D. MIROUX), Mme FRANCISCO Elvira (C. PAPIN), Mme SELO Catherine (C. DABROWSKI), Mme SORIN Nathalie (P. GRIMONET)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 12 juin 2018

Approbation du Compte rendu de la séance du 19 mars 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 19 mars 2018.

Approbation du Compte rendu de la séance du 17 avril 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 17 avril 2018.

Approbation du Compte rendu de la séance du 15 mai 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 15 mai 2018.

1. Création de postes

Les agents de la fonction publique territoriale peuvent prétendre à des avancements de grade du fait de leur ancienneté dans la fonction publique et de leur mérite. Pour ce faire, il est nécessaire de créer les postes correspondant à leur nouveau grade.

Sur la commune, trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade.

Leur nomination sera applicable après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer :

- deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- **deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **un poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.**

2. Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Un arrêté du 14 mai 2018 paru au journal officiel du 26 mai 2018 a confirmé que le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques était concerné par le RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Au cours de sa séance du 19 juin 2018, le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans les mêmes conditions que les cadres d'emplois déjà concernés par le RIFSEEP.

Les montants applicables à ce cadre d'emplois sont les suivants :

- **Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Directeur de service	17 000 €
	B2	Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière, et domaine d'intervention étendue)	15 000€
	B3	Emplois avec technicité ou sujétions particulières	13 000€

- **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Directeur de service	1 888€
	B2	Responsable ou référent de pôle (Emplois avec technicité particulière, et domaine d'intervention étendue)	1 666 €
	B3	Emplois avec technicité ou sujétions particulières	1 444 €

Nous vous proposons de mettre en place le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans les mêmes conditions que les cadres d'emplois déjà concernés par le RIFSEEP (Délibération D17-51 du 26/06/2017 et délibération D17-79 du 23/10/2017).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans les mêmes conditions que les cadres d'emplois déjà concernés par le RIFSEEP (Délibération D17-51 du 26/06/2017 et délibération D17-79 du 23/10/2017), à savoir :

- ✓ D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- ✓ D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- ✓ De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel
- ✓ De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références
- ✓ D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes
- ✓ De prévoir les crédits correspondants au budget,
- ✓ Que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018

3. Recensement 2019 – désignation du coordonnateur communal et du coordonnateur suppléant

Pour la commune de Lentilly, la prochaine enquête de recensement de la population aura lieu en janvier et février 2019, conformément au rythme quinquennal maintenant en vigueur dans notre pays depuis 2009.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Pour l'organisation de ce recensement, il convient de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant. En effet, le coordonnateur suppléant est préconisé par l'INSEE lorsque le nombre d'agents recenseurs est supérieur à 10, ce qui sera le cas pour notre commune.

Il est donc proposé aux Conseillers

- D'autoriser Madame le maire à désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.
- De préciser que les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité soit:
 - d'une décharge partielle de leurs activités
 - de récupération du temps supplémentaire effectué.
 - d'une augmentation de leur RIFSEEP.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser Madame le maire à désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.
- précise que les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité soit:
 - d'une décharge partielle de leurs activités
 - de récupération du temps supplémentaire effectué.
 - d'une augmentation de leur RIFSEEP.

4. Extension et réhabilitation de l'école élémentaire – avenant n° 1

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire.

Le forfait provisoire de rémunération du titulaire était estimé à 490 000 € HT. Comme prévu dans l'article 8.2 du CCAP, ce montant devient définitif après application de la formule de VREMB.

Le forfait définitif, après calcul avec la formule VREMB, se monte à 518 906.96 € HT, soit 529 285.10 € TTC.

Le montant définitif étant supérieur de 5 % au prévisionnel, un avenant doit être signé entre les deux parties.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie lundi 11 juin 2018 à 18h00. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, ont validé cet avenant.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter l'avenant n° 1 et d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à la construction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'accepter l'avenant n°1, ci-annexé,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à la construction**

5. Subvention exceptionnelle à l'association Amicale Laïque – section GR

La commune a été contactée par des parents de jeunes gymnastes de la section GR de l'Amicale Laïque.

9 jeunes filles pratiquant la GR en compétition terminent championnes de la Région Auvergne Rhône Alpes et se qualifient ainsi pour les championnats de France.

Cet accès aux championnats de France est une grande fierté pour cette association et la commune de Lentilly.

Les familles de ces gymnastes doivent payer les frais afférents à cette compétition qui s'élèvent à 7 770 €. Ces frais comprennent l'hébergement, les frais de transport, les entrées pour les parents aux championnats et le flocage des vestes du Club.

A leur retour, une réception sera organisée pour célébrer leurs performances.

Il est proposé aux Conseillers d'attribuer une subvention exceptionnelle de 753 € à l'Amicale Laïque. Cette subvention couvrirait les frais d'entrées aux championnats et le flocage des vestes du club.

Il est précisé que le montant sera prélevé sur le compte 6574 du budget 2018.

Nicole VAGNIER indique que les parents cherchaient par quel moyen ils pouvaient faire connaître Lentilly.

Hervé CHAVOT indique que si le minibus était toujours à disposition des associations, cela aurait été plus simple, mais la Municipalité en a décidé autrement. Nicole VAGNIER indique que le minibus n'a pas été renouvelé, car un certain nombre d'annonceurs n'a pas voulu reprendre de publicité, tout comme la commune.

François-Xavier HOSTIN précise que la demande des familles n'était pas d'avoir un véhicule.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 753 € à l'Amicale Laïque. Cette subvention couvrirait les frais d'entrées aux championnats et le flocage des vestes du club.**
- **Précise que le montant sera prélevé sur le compte 6574 du budget 2018**

6. Changement de membres dans les commissions municipales

Suite aux démissions de Monsieur Hervé GENAND et de Monsieur Quentin AURAY et à l'arrivée au sein du Conseil municipal de Messieurs Jean-Pierre DELORME et Alain POIZAT, nous avons interrogé ces derniers afin de connaître leurs souhaits d'intégrer les commissions municipales de leurs choix.

Par retour, Monsieur Jean-Pierre DELORME nous a fait part de son choix pour la Commission Jeunesse / Vie Scolaire

Par retour, Monsieur Alain POIZAT nous a fait part de son choix pour la Commission Vie Associative et Sportive.

Monsieur Hervé GENAND, démissionnaire faisait également parti de la Commission Finances. Madame Catherine PAPIN a fait savoir à madame le Maire son souhait d'intégrer cette Commission.

Proposition :

Monsieur Jean-Pierre DELORME intégrerait la Commission Jeunesse et Vie Scolaire en lieu et place de Monsieur Quentin AURAY. Monsieur Alain POIZAT intégrerait la Commission Association et Vie Sportive en lieu et place de Monsieur Hervé GENAND. Madame Catherine PAPIN intégrerait la Commission Finances en lieu et place de Monsieur Hervé GENAND.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte que :

- **Monsieur Jean-Pierre DELORME intègre la Commission Jeunesse et Vie Scolaire en lieu et place de Monsieur Quentin AURAY.**
- **Monsieur Alain POIZAT intègre la Commission Association et Vie Sportive en lieu et place de Monsieur Hervé GENAND.**
- **Madame Catherine PAPIN intègre la Commission Finances en lieu et place de Monsieur Hervé GENAND.**

7. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

8. Informations

Nicole PAPOT

- CCPA : parking du Charpenay – 422 places de stationnement dont les 40 places faites en urgence. Une demande de subvention a été faite à la Région.

Jean GONDARD

- Des travaux chemin du Perpétuel vont être réalisés pour l'aménagement de places de stationnement et une voirie suffisante. La fin des travaux est prévue en septembre.
- Boulangerie : signature du compromis fin juin pour une ouverture en octobre.
- Travaux SIABA : des travaux de séparatifs des réseaux auront lieu à partir de septembre dans le centre village.

Jean-Louis BANCEL

- La prochaine parution du bulletin municipal sera un spécial « associations » qui sera distribué fin août / début septembre.

Agnès RIFFLART

- Présentation de la saison culturelle le 7 septembre à 20h30
- Forum des associations le 8 septembre
- Diffusion du programme de la saison culturelle dans les boîtes aux lettres fin août / début septembre en même temps que le bulletin municipal.

Martine GAUTHIER-BOTTET

- Le CCE se réunit le 16 juin. Les enfants accompagneront la Police municipale dans le cadre de la sécurité : zone bleue et jumelles.
Catherine DABROWSKI demande si la commune participe toujours à la journée prévention du collège. Martine GAUTHIER-BOTTET indique qu'il n'y a plus de journée prévention. Un groupe théâtral sur la prévention interviendra le premier trimestre 2019. Seront concernés les classes de CE2, CM1 et 6^{ème}.

9. Question orale

La liste minoritaire a posé une question, à savoir

« Nous souhaitons rappeler la responsabilité du Maire dans le contrôle du contenu du texte et vous demandez les motifs qui vous ont conduit à censurer notre article, sachant que vous n'avez pas la délégation d'un juge pour apprécier la conformité de notre article au code pénal. »

Réponse par Jean-Louis BANCEL :

« Pour faire suite à votre demande, je tiens à vous rappeler qu'en tant que Directeur de la publication je suis soumis à des règles juridiques que j'applique strictement :

Le bulletin municipal est financé sur fonds publics pour transmettre aux administrés des informations **d'ordre général**, dès lors son utilisation pour appeler à des candidatures pour constituer une liste de candidats à une élection serait un détournement de moyens publics au sens de l'article 435-15 du code pénal, en l'occurrence à des fins politiques.

La constitution d'une liste en vue d'élections relève d'une démarche privée, personnelle et politique

Au-delà de la question du droit de la presse, le Maire que je représente est responsable des

moyens publics de la collectivité et à ce titre, il ne peut accepter qu'ils soient détournés à des fins privés.

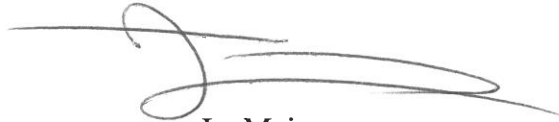
J'espère avoir répondu à votre interrogation ».

Le Conseil municipal est clos à 20h40

La Secrétaire de séance,
C. PAPIN



Le Directeur Général des Services,
L. AGNES



Le Maire,
N. VAGNIER



La Secrétaire,
C. CHEVALIER

